



Déclarations et Discours

N° 78/6

LE CANADA ET LA QUESTION DE LA NAMIBIE

Intervention faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Namibie, New York, 25 avril 1978

J'ai l'honneur de prendre la parole devant les participants à cette neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale au nom des gouvernements de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et du Canada. Nos cinq pays, membres du Conseil de sécurité, consacrent depuis un an beaucoup d'attention et d'efforts à la solution du problème très épineux qui est la raison même de notre réunion d'aujourd'hui, à savoir la question de l'indépendance de la Namibie. Nous voudrions donc vous présenter notre point de vue commun sur la situation actuelle et vous annoncer que nous entrevoyons tous la possibilité d'une solution internationalement acceptable de ce problème, si toutes les parties intéressées font preuve de la détermination et de la volonté politiques nécessaires pour mettre fin à des années d'injustice dans ce territoire.

Comme vous tous, nous partageons la conviction que le Territoire international de la Namibie est illégalement occupé par l'Afrique du Sud et que cette occupation doit prendre fin. Nous partageons votre vive préoccupation devant l'imposition de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Namibie et la répression permanente dont sont victimes les Namibiens sous ce régime. Comme nombre d'entre vous, nous nous inquiétons que la perpétuation de cette situation déplorable affecte tôt ou tard la stabilité politique de toute l'Afrique australe. C'est donc en plein accord avec les aspirations et les objectifs de la communauté internationale que nous avons décidé, en tant que membres de cette communauté les mieux placés pour le faire, de chercher des moyens pratiques de mettre fin à cette impasse qui dure depuis 30 ans.

Au printemps de 1977, nous avons tous vu comme imminente la mise en place de la constitution dite de Turnhalle. L'adoption de la législation nécessaire à son entrée en vigueur, prévue pour juin 1977, aurait entraîné l'établissement unilatéral, par l'Afrique du Sud, d'un gouvernement prétendument indépendant, fondé sur les groupes ethniques et excluant la participation de tout parti politique et, fait le plus important, celle de la SWAPO, l'un des partis les plus marquants du Territoire.

Il était évident qu'une telle mesure ne permettrait pas une solution internationalement acceptable de la question namibienne, mais, en divisant la population de la Namibie en camps ethniques et en ignorant les aspirations véritables d'indépendance et d'unité de sa population, qu'elle servirait plutôt à raviver la violence. Une telle mesure aurait de surcroît perpétué la situation inadéquate qui règne dans ce territoire. Devant ces sombres perspectives, nos cinq pays ont décidé de concerter leurs efforts pour savoir si, par le biais des relations que nous entretenons actuellement avec l'Afrique du Sud, il ne serait pas possible de trouver un moyen

pratique d'appliquer la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité. Cette résolution comporte l'approche la plus globale que le Conseil ait jamais adoptée pour trouver la solution désirée au problème namibien.

L'Assemblée générale se souviendra que la résolution 385 (1976) comprend les éléments essentiels suivants: elle demande que des élections libres soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique, pour permettre au peuple de la Namibie de déterminer librement son propre avenir; elle prévoit l'établissement par les Nations Unies du dispositif nécessaire à l'intérieur de la Namibie pour surveiller et contrôler ces élections ainsi que pour permettre au peuple de Namibie de s'organiser politiquement en vue de ces élections; elle demande, en outre, le retrait de l'administration illégale que l'Afrique du Sud maintient en Namibie et le transfert des pouvoirs au peuple de Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies; enfin, elle exige que l'Afrique du Sud, en attendant le transfert des pouvoirs, se conforme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, libère tous les prisonniers politiques namubiens, abolisse l'application en Namibie de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale et politiquement répressives, et accorde inconditionnellement à tous les Namubiens actuellement en exil pour des raisons politiques toutes les facilités pour rentrer dans leur pays sans risque d'arrestation, de détention, d'intimidation ou d'emprisonnement.

Nous avons tout de suite reconnu que nous n'avions aucun mandat pour entreprendre des négociations ou conclure des arrangements concernant la Namibie. Nous agissions conformément aux responsabilités que nous assumons en tant que membres du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous avons été un groupe de contact officieux, et avons clairement exprimé à toutes les parties notre intention de soumettre la question au Conseil de sécurité dans les meilleurs délais.

Il serait peut-être utile que je résume à l'Assemblée notre expérience des douze derniers mois ainsi que l'évolution de la question. Nos efforts ont d'abord été accueillis avec méfiance et suspicion par toutes les parties et, notamment, par les principaux intéressés, le gouvernement de l'Afrique du Sud et la SWAPO. En effet, chacune des parties était convaincue que nos efforts visaient à remettre la Namibie aux mains de l'autre sans nous préoccuper de ses intérêts ou de ceux de l'ensemble du peuple namibien. Ce fait est important parce qu'il sert de repère pour mesurer la distance parcourue depuis, distance qui est considérable.

Le 7 avril 1977, nos cinq gouvernements ont présenté au premier ministre Vorster de l'Afrique du Sud un aide-mémoire exprimant notre croyance en la nécessité d'un règlement namibien conforme à la résolution 385 (1976) et, par conséquent, acceptable par la communauté internationale. Nous avons souligné que les activités de la Conférence de Turnhalle ne satisfaisaient pas à ces critères et nous avons informé le gouvernement sud-africain que s'il ne s'engageait pas bientôt à rechercher une solution internationalement acceptable, les Cinq seraient obligés d'étudier très sérieusement les mesures à prendre. Le gouvernement sud-africain a d'abord fait savoir qu'il consentait à poursuivre les entretiens avec les cinq gouvernements, mais que les pourparlers ne pouvaient influencer sur le processus élaboré à Turnhalle.

Après d'autres échanges officieux, les Cinq ont décidé qu'il leur serait nécessaire de former un groupe de contact et d'entreprendre des discussions plus détaillées avec l'Afrique du Sud concernant les possibilités qui s'offraient de se rapprocher des objectifs établis. Un groupe de contact à cet effet, composé de hauts fonctionnaires de nos gouvernements et de représentants supérieurs de nos missions à New York, s'est rendu en Afrique du Sud du 27 au 29 avril pour discuter de la plupart des problèmes liés à la question namibienne ainsi que des dispositions de la résolution 385 (1976). A la suite de ces discussions, l'Afrique du Sud, dans un geste important, a indiqué son intention de renoncer à la mise en application de la Constitution de Turnhalle par voie de la législation proposée, d'établir à sa place une autorité administrative centrale en Namibie et d'organiser dans l'ensemble du territoire des élections qui, tenues avec la participation directe des Nations Unies, auraient pour objectif la formation d'une assemblée constituante ayant pour mandat de rédiger une constitution pour la Namibie.

Je me permettrai de souligner qu'entre avril 1977 et janvier 1978, nos cinq gouvernements n'ont pris aucune position quant aux éléments susceptibles d'entraîner une application concrète des dispositions de la résolution 385 (1976). Nous avons fait savoir clairement à chacune des principales parties et à tous les autres intéressés que nous explorions attitudes et idées et que nous adopterions une position neutre. Nos moyens de consultation et d'exploration ont évolué avec le temps. Ainsi, après la première série de discussions que le groupe de contact a eues en Afrique du Sud, nous avons eu des entretiens avec la SWAPO, le Secrétaire général des Nations Unies, les représentants de la Tanzanie, de la Zambie, du Mozambique, de l'Angola, du Botswana et du Nigéria, ainsi qu'avec d'autres groupes en Namibie concernant les résultats de nos premiers contacts avec l'Afrique du Sud. Ces consultations préliminaires ont été très importantes, puisqu'elles nous ont permis de mieux comprendre les divers points de vue.

De nouveaux pourparlers ont eu lieu en Afrique australe et à New York entre le groupe de contact des Cinq et les principales parties intéressées: l'Afrique du Sud, au Cap, du 8 au 10 juin 1977; la SWAPO, à New York, du 8 au 11 août 1977; l'Afrique du Sud, à Pretoria, du 22 au 26 septembre 1977; et la SWAPO, à New York, du 14 au 19 octobre 1977. Après chaque série de discussions, les Cinq ont de nouveau informé les parties et États concernés, de même que les membres du Conseil de sécurité et du Conseil pour la Namibie.

Fin novembre et début décembre, le groupe de contact a mené une série exhaustive de consultations et de discussions avec les pays africains en mesure de contribuer aux efforts visant à aboutir à un règlement négocié en Namibie. Entre le 21 novembre et le 12 décembre, le Groupe a rencontré dans leurs capitales respectives le président Nyerere de la Tanzanie, le ministre des affaires étrangères Chissano, du Mozambique, le président Khama et le vice-président Masire, du Botswana, le président Kaunda, de la Zambie, le premier ministre Do Nascimento et le ministre des affaires étrangères Jorge, de l'Angola, ainsi que le chef d'État du Nigéria, M. Obasanjo. Durant cette période, le Groupe a rencontré une fois de plus les dirigeants sud-africains, et à deux reprises ceux de la SWAPO.

Après cette série exhaustive de consultations et de discussions, le Groupe des cinq en est venu à la conclusion que les préoccupations des différentes parties étaient assez manifestes et leurs divergences assez bien cernées pour lui permettre de prendre position sur ce qu'il considérait comme un mode d'application pragmatique, raisonnable et équitable des dispositions de la résolution 385 (1976). Par conséquent, en décembre, les cinq gouvernements ont invité l'Afrique du Sud et la SWAPO à participer avec eux à des discussions à New York. Chaque partie a été informée que les Cinq avaient l'intention de tenir avec les autres principales parties des discussions semblables à New York durant la même période. L'importance que les cinq gouvernements attachaient aux discussions qui ont eu lieu les 11 et 12 février s'est exprimée par la participation de mes collègues, les ministres des affaires étrangères de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et moi-même. Lors des réunions ministérielles, le gouvernement de l'Afrique du Sud était représenté par son ministre des affaires étrangères, M. Botha, et la SWAPO par son président, M. Nujoma. J'ajouterai que la délégation de la SWAPO à ces entretiens comprenait pour la première fois des représentants de la section de la SWAPO qui oeuvre en Namibie.

Outre les discussions avec les principales parties, des consultations au niveau ministériel ont également eu lieu avec le Secrétaire général et ses collaborateurs. Nous avons également eu des discussions avec les ministres des affaires étrangères des pays de première ligne présents à New York, soit M. Mwale, de la Zambie, M. Mkapa, de la Tanzanie et M. Mogwe, du Botswana, ainsi qu'avec les hauts fonctionnaires ou les ambassadeurs de l'Angola, du Mozambique, du Nigéria, de Maurice et du Gabon. Pendant cette période également, d'autres délégations namibiennes se sont rendues à New York et ont été reçues par des représentants des cinq gouvernements. Nous avons procédé avec eux à une analyse assez détaillée du projet et ils ont présenté leurs vues et préoccupations à mes collègues et à moi-même.

A la suite des entretiens de février, nos cinq gouvernements étaient convaincus que la proposition soumise aux parties lors des entretiens comportait notamment un dispositif permettant d'appliquer très raisonnablement la résolution 385 (1976), de façon à tenir pleinement compte de toutes les préoccupations exprimées et perçues et à trouver à très court terme une solution à la question namibienne. Il restait cependant certains secteurs qui demandaient une étude plus approfondie de notre part ainsi que de nouvelles consultations avec les parties. La formulation de certaines dispositions devait être clarifiée ou améliorée. Ce processus de clarification a été extrêmement complexe et a nécessité de nombreux échanges avec les principales parties, par l'intermédiaire de nos ambassades ainsi qu'avec certains États africains et le Secrétaire général. Nos propositions ont pris leur forme finale à la fin de mars et ont été présentées aux parties intéressées les 29 et 30 mars. Elles ont été distribuées dans le document S/12636 du Conseil de sécurité le 10 avril.

J'ai pris le temps de décrire ce processus pour que chacun comprenne l'intense activité diplomatique qu'a nécessité ce processus de consultations. Nous tenons à rendre hommage au sérieux et à la conscience des participants et à l'attitude constructive de tous ceux à qui nous avons eu à faire. En dépit de leurs hésitations et de leur méfiance initiale quant à leurs positions respectives et à nos motivations, toutes les parties ont, par intérêt pour l'avenir de la Namibie, mis en veilleuse jusqu'à un certain point leurs

suspensions et cherché à identifier en termes pratiques leurs préoccupations et les moyens d'y répondre, tout en tenant compte de celles des autres, mais sans nécessairement les accepter.

Pour en venir au fond, chacune des parties se préoccupait, à l'origine, de l'incomptabilité des positions juridiques et politiques sur cette question. Au début, les cinq étaient fort conscients qu'il ne fallait ni appuyer ni contester la position de quelque partie que ce soit, mais plutôt chercher une manière pratique d'appliquer les dispositions de la résolution 385 (1976) sans porter atteinte à cette position. C'est pourquoi à aucun moment notre proposition n'a consisté à porter un jugement susceptible de nuire à une position juridique ou politique établie depuis longtemps. Elle a évité plutôt les questions de légalité, puisque c'était là le seul moyen de véritablement progresser vers la solution du problème.

Les positions de l'Afrique du Sud et de la SWAPO ont considérablement évolué depuis avril 1977. L'Afrique du Sud, qui au début n'acceptait rien d'autre que le concept de Turnhalle, en est venue à accepter, dans le contexte d'un règlement acceptable pour la communauté internationale, des mesures de grande portée comprenant notamment une participation des Nations Unies dans des conditions propres à garantir l'impartialité du processus électoral et la nécessité de prendre toutes les dispositions voulues pour qu'aucune intimidation, de quelque source que ce soit, ne puisse être exercée pendant ce processus. Dans les propositions qu'elle présentait en décembre 1977, l'Afrique du Sud a prouvé d'ailleurs dans ses grandes lignes et dans beaucoup de ses clauses particulières l'approche que nous préconisons. A l'heure actuelle, le désaccord subsiste sur quelques points très importants, en particulier le nombre des forces armées sud-africaines à laisser en place et le lieu de leur cantonnement. Sur ces questions comme sur d'autres, il y a eu cependant un rapprochement considérable entre les parties.

La SWAPO a elle aussi modifié considérablement sa position depuis le début de l'initiative occidentale. Au début, elle soutenait que l'administration sud-africaine tout entière devait quitter le territoire; la SWAPO était convaincue que les élections ne pouvaient avoir lieu en présence de forces sud-africaines, alléguant que la présence symbolique fût-ce d'un seul soldat sud-africain créerait sur le territoire un climat psychologique négatif. Mais lors des derniers entretiens qui ont eu lieu avec la SWAPO, cette dernière en est venue à accepter, sans porter atteinte à sa position juridique ni à celle des Nations Unies, qu'il était possible d'envisager un processus électoral libre de toute intimidation en présence de l'administration en place, à condition que la présence militaire sud-africaine ne soit pas supérieure à 1 500 hommes, consignés en un seul cantonnement au Sud du territoire, que les forces de police soient convenablement dirigées et supervisées, et que l'exécution de ces conditions soit confiée à une imposante force civile et militaire des Nations Unies. La SWAPO a fait savoir en outre qu'elle envisagerait la libération des Namibiens détenus à quelque endroit que ce soit, dans le cadre d'un règlement acceptable pour la communauté internationale. En outre, elle a insisté sur son engagement à participer à des élections libres et équitables, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies et à en respecter les résultats.

Je voudrais maintenant décrire très rapidement les éléments essentiels de notre proposition en vue d'un règlement de la question de Namibie. Sur la base de la résolution 385 (1976), nous considérons que la clé d'un passage rapide à l'indépendance dans des conditions acceptables par la communauté internationale est la tenue d'élections libres dans toute la Namibie, considérée comme une seule entité politique, sous la supervision et le contrôle appropriés des Nations Unies. A cette fin, nous demandons que soit créée une imposante force des Nations Unies, à la fois civile et militaire, que nous avons appelée pour les besoins de la cause Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT); ce groupe serait dirigé par un représentant spécial de l'ONU, nommé par le Secrétaire général, auquel il devra rendre compte. En collaboration avec l'administrateur général nommé par l'Afrique du Sud, le représentant spécial aurait comme tâche première de s'assurer que soient réunies toutes les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et équitables. Il veillerait ainsi à ce que toutes les mesures ou règlements répressifs soient abrogés, que toutes les libertés soient rétablies et que tous les prisonniers ou détenus politiques namibiens, où qu'ils soient, soient relâchés, de sorte qu'ils puissent participer pleinement et librement au processus électoral.

Des élections libres ne peuvent avoir lieu dans des conditions de répression, ni d'ailleurs dans des conditions d'insécurité et d'intimidation. D'ici à ce que la Namibie indépendante prenne en main sa propre sécurité, la communauté internationale doit insister pour que les moyens nécessaires soient mis en oeuvre pour faire respecter la loi et l'ordre et assurer la sécurité générale du territoire. C'est pourquoi la proposition demande la cessation complète de tous les actes d'hostilité. Elle prévoit de faire respecter la loi et l'ordre, et l'introduction d'un important contingent militaire des Nations Unies, en même temps qu'un retrait échelonné de tous les soldats sud-africains, à l'exception de 1 500 d'entre eux qui seraient consignés dans un ou deux cantonnements, les Nations Unies devant ensuite surveiller leur retrait du territoire. Nous aimerions que la force de l'ONU reçoive un mandat ferme et précis pour faire respecter les dispositions de l'accord.

En principe, ces dispositions devraient suffire à assurer la sécurité; mais il va certainement falloir les appliquer dans des conditions changeantes. Nous espérons que les parties en cause et les États voisins prendront les mesures qui s'imposent pour que les dispositions de la proposition en matière de sécurité soient strictement observées. Pour notre part, en tant que membres du Conseil de sécurité, nous accueillerions avec beaucoup d'inquiétude toute action susceptible de menacer la sécurité de la Namibie pendant la période de transition et l'empêcher d'accéder rapidement à l'indépendance et nous agirions en conséquence.

Comme l'Assemblée ne manquera pas de le constater, cette proposition suppose a priori que les Nations Unies sont aptes à s'acquitter de fonctions importantes et complexes pour aider la Namibie à organiser des élections et à accéder à l'indépendance. Nous croyons que l'ONU se montrera à la hauteur de cette tâche. Le rôle important qu'elle jouera en garantissant la stabilité et la sécurité du territoire, avec la collaboration de l'administration en place, peut contribuer à l'impartialité du processus envisagé. Il est important de se rappeler qu'à l'origine certaines parties

namibiennes doutaient de l'aptitude des Nations Unies à entreprendre cette tâche avec impartialité. Nous croyons que ces parties savent maintenant que l'ONU a agi avec compétence et impartialité, sous la direction du Secrétaire général, chaque fois qu'elle a été appelée soit à participer à une opération de maintien de la paix, soit à faciliter l'accession d'un territoire à l'indépendance. Elle l'a fait de manière compétente et impartiale. Notre proposition demande la tenue d'élections libres et équitables conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité; c'est à cette tâche que devra s'attaquer le groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

L'Assemblée générale aura remarqué que notre proposition n'aborde pas la difficile question de Walvis Bay, pour la bonne raison que nous ne voyons pas comment la régler dans le cadre des négociations actuelles. Nous croyons fermement, toutefois, que ce litige ne devrait pas retarder l'indépendance namibienne attendue depuis si longtemps et qu'il devrait, sous tous ses aspects, faire l'objet de discussions entre le gouvernement sud-africain et le gouvernement élu de la Namibie. Nous avons par ailleurs reçu l'assurance que la force sud-africaine stationnée à Walvis Bay ne sera pas augmentée pendant la période de transition, et en particulier aux élections.

Les gouvernements du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des États-Unis appuient sans réserve cette proposition dont nous avons saisi le Conseil de sécurité. C'est à nos yeux un moyen pratique et efficace d'appliquer la résolution 385 (1976) tout en tenant compte des intérêts des parties concernées et des circonstances particulières qui entourent la décolonisation de la Namibie. En ce qui nous concerne, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et doit cesser. Mais il faut aussi voir la réalité en face; le fait est que l'Afrique du Sud administre effectivement la Namibie depuis une soixantaine d'années. C'est pourquoi la proposition que nous présentons est le résultat de consultations longues et intensives avec les parties intéressées.

Les gouvernements des Cinq présentent maintenant cette proposition non pas comme une base de négociation, mais comme un moyen pratique d'appliquer la résolution 385 (1976) et, donc, d'ouvrir la voie à l'indépendance de la Namibie dans un délai très bref et dans des conditions acceptables pour la communauté internationale. Nous croyons qu'il est indispensable d'agir au plus tôt, avant que des événements malheureux ne viennent peut-être précipiter un règlement interne, avec toutes les répercussions que cela entraînerait pour la paix dans la région, et surtout, avec la conséquence que le peuple namibien continuerait de souffrir.

Nous savons parfaitement que notre proposition, par l'un ou l'autre de ses éléments, posera des problèmes aux principales parties en cause. Néanmoins, au cours de nos discussions, nous sommes parvenus à rapprocher les positions des parties au point qu'il est maintenant possible de discerner un terrain d'entente raisonnable, la solution de compromis dont fait état notre proposition. C'est maintenant une affaire de volonté politique. C'est à toutes les parties intéressées de décider s'il faut accepter cette proposition pour résoudre rapidement et pacifiquement ce problème, ou affronter encore — et c'est une option tragique — de nombreuses années de violence et de troubles.

Nous lançons donc un appel à tous les membres de cette Assemblée pour qu'ils consacrent toute leur énergie à ce qu'il est encore possible d'accomplir. Nous ne demandons à personne de sacrifier des principes, nous n'encourageons nullement la perpétuation des odieuses pratiques actuelles. Au contraire, nous souhaitons vivement que tous les membres de la communauté internationale saisissent l'occasion qui leur est offerte de mettre fin dans les plus brefs délais à ce que nous avons souvent fois condamné dans cette enceinte. Nous souhaitons que dans les prochains mois, le peuple de la Namibie — et le peuple de la Namibie tout entier — soit en mesure de jouir de ses droits fondamentaux à une existence pacifique librement choisie et viable au sein d'une Namibie souveraine et indépendante. Quant à nous — et nous comptons sur l'assistance de chacun des membres de la communauté internationale — nous continuerons à faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir à ce but. Il ne faut surtout pas que nous refusions d'entendre l'appel du peuple namibien à ce moment critique de son existence.

Peu avant d'arriver ici, ce matin, j'ai appris que l'acceptation formelle de notre proposition par le gouvernement sud-africain avait été communiquée à nos ambassadeurs au Cap. Comme nos cinq gouvernements n'ont pas eu assez de temps pour étudier la déclaration faite par le premier ministre Vorster au Parlement sud-africain, nous ne nous proposons pas de faire des commentaires à ce sujet à l'heure actuelle, si ce n'est pour nous féliciter de ce développement important dans la position de l'une des principales parties intéressées.

S/C